RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025- 49 TARIFICATION ALSH – STAGE MULTISPORTS

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ; Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Fixer le tarif par enfant pour le stage multisports en fonction de leur coefficient familial.

QF1:125 €
QF2:130 €
QF3:135 €
QF4:140 €

Article 2 : De prévoir que le produit du stage multisports sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 10/06/2025

Le Maire, Philippe MARION

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.